Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0205

Renforcer la coopération au développement pour lutter contre les mouvements irréguliers de population et leurs causes profondes dans les pays partenaires

Résolution du Parlement européen du 16 juin 2026 sur le renforcement de la coopération au développement pour lutter contre les mouvements irréguliers de population et leurs causes profondes dans les pays partenaires (2025/2111(INI))

Le Parlement européen,

– vu les articles 79 et 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),

– vu l'article 3, paragraphe 5, et l'article 21 du traité sur l'Union européenne (traité UE),

– vu le document de travail des services de la Commission du 30 juin 2021 intitulé «Application de l'approche fondée sur les droits de l'homme aux partenariats internationaux – Une boîte à outils actualisée pour placer les titulaires de droits au centre du voisinage, de la coopération au développement et de la coopération internationale de l'Union européenne» (SWD(2021)0179),

– vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde[1],

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «Europe dans le monde», présentée par la Commission le 16 juillet 2025 (COM(2025)0551),

– vu le règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE)

[1] JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj.

2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) nº 604/2013[2],

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un système commun en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union, et abrogeant la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2001/40/CE du Conseil et la décision 2004/191/CE du Conseil, présentée par la Commission le 11 mars 2025 (COM(2025)0101),

– vu l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (ci-après l'«accord de Samoa»)[3],

– vu la communication de la Commission du 27 avril 2022 intitulée «Attirer des compétences et des talents dans l'UE» (COM(2022)0657),

– vu le pacte pour la Méditerranée,

– vu la déclaration conjointe du 7 juin 2017 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur «Le nouveau consensus européen pour le développement: notre monde, notre dignité, notre avenir»,

– vu le fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique et le rapport spécial 17/2024 du 25 septembre 2024 de la Cour des comptes européenne intitulé «Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique – Malgré de nouvelles approches, le soutien est resté peu ciblé»,

– vu la communication de la Commission du 4 juin 2025 intitulée «Stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau» (COM(2025)0280),

– vu sa résolution du 7 mai 2025 sur la stratégie européenne de résilience pour l'eau[4],

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 1er décembre 2021 sur la stratégie «Global Gateway» (JOIN(2021)0030),

2 JO L, 2024/1351, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1351/oj.

3 JO L, 2023/2862, 28.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2023/2862/oj.

4 JO C, C/2026/576, 24.2.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2026/576/oj.

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 2 octobre 2024 intitulée «Mettre en place des partenariats internationaux durables en tant qu'Équipe Europe» (JOIN(2024)0025),

– vu les conclusions du Conseil européen du 17 octobre 2024 sur les migrations,

– vu la résolution 73/195 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 19 décembre 2018, intitulée «Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières»,

– vu la résolution 71/1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 19 septembre 2016, intitulée «Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants»,

– vu la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations unies, intitulée «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030», qui a été adoptée lors du sommet des Nations unies sur le développement durable le 25 septembre 2015 à New York et qui établit les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 10.7,

– vu la convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son protocole de New York de 1967,

– vu les lignes directrices du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur les activités liées à la migration dans l'aide publique au développement (APD) et la boîte à outils correspondante,

– vu la convention européenne des droits de l'homme de 1950,

– vu l'étude réalisée pour sa commission du développement sur le rôle de la coopération au développement de l'Union européenne dans la lutte contre la migration irrégulière en Afrique[5],

– vu sa résolution du 25 mars 2021 sur une nouvelle stratégie UE-Afrique: un partenariat pour un développement durable et inclusif[6],

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission du développement (A10-0147/2026),

5 Talleraas, C., *The role of EU development cooperation in addressing irregular migration in Africa* («Le rôle de la coopération au développement de l'UE dans la lutte contre la migration irrégulière en Afrique»), unité Analyse et accompagnement des politiques externes, direction générale des politiques externes de l'Union, octobre 2025.

6 JO C 494 du 8.12.2021, p. 80.

A. considérant que la migration et la mobilité, la paix, la bonne gouvernance, la stabilité, la croissance inclusive et le développement durable sont étroitement liés; que la migration est due à des facteurs à la fois macroéconomiques et microéconomiques tels que les conflits armés, l'instabilité politique, les difficultés économiques, le manque de perspectives et la pauvreté, l'accès limité aux mécanismes de protection sociale, la fourniture inadéquate de services, la marginalisation, la discrimination ou la persécution des personnes vulnérables, notamment au regard de leur liberté de religion ou de conviction, l'insécurité alimentaire et le manque d'accès à l'eau potable, ainsi que la dégradation de l'environnement et le changement climatique[7];

B. considérant que les mouvements de population irréguliers impliquent différentes catégories de migrants, tels que les réfugiés et les demandeurs d'asile sollicitant une protection internationale; que les demandeurs d'une protection internationale peuvent rester dans les États membres responsables, dans l'attente d'une décision concernant leur demande;

C. considérant que la coopération au développement joue un rôle fondamental pour éradiquer la pauvreté, remédier aux contextes de fragilité, favoriser le développement humain et la durabilité dans tous ses aspects, relever les défis mondiaux grâce à des partenariats internationaux qui défendent et promeuvent les valeurs et les intérêts européens, et contribuer à la paix et à la prospérité dans le monde;

D. considérant que la politique de développement de l'Union favorise le développement durable et la stabilité dans les pays en développement, dans le but ultime d'éradiquer l'extrême pauvreté conformément au Programme 2030 et aux ODD, comme le prévoit l'article 208 du traité FUE, tout en respectant le principe de cohérence des politiques au service du développement;

E. considérant que la coopération au développement doit reposer sur des résultats vérifiables et sur un engagement commun concret en faveur du développement durable;

F. considérant que le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique a été créé pour s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité, des déplacements forcés et de la migration irrégulière et pour contribuer à une meilleure gestion des migrations; que, dans son analyse, la Cour des comptes européenne a constaté que le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique n'avait pas atteint bon nombre de ses objectifs parce que des stratégies efficaces n'étaient pas toujours

[7] Essentials of Migration Management, «Drivers of international migration» (Les fondamentaux de la gestion des migrations, «Les vecteurs de la migration internationale»), https://emm.iom.int/handbooks/global-context-international-migration/drivers-international-migration.

clairement définies;

G. considérant que, depuis 2015, l'Union est confrontée à des flux migratoires sans précédent, dont la gestion a nécessité des efforts soutenus de la part des États membres; qu'il convient dès lors de renforcer les politiques européennes de développement afin de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, sachant que plus de 8,5 millions de demandes d'asile ont été présentées dans les États membres de l'Union entre 2015 et 2024[8]; que le nombre de franchissements non autorisés des frontières extérieures de l'Union a diminué de plus d'un quart (26 %) en 2025, passant ainsi à environ 178 000[9]; que la majorité des migrants qui arrivent en Europe le font par des voies légales; que la cible 7 de l'ODD 10 invite les pays à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées;

H. considérant que 4,2 millions de personnes ont émigré vers l'Union depuis des pays tiers en 2024[10];

I. considérant que de nombreux pays d'origine des demandeurs d'asile sont des pays à revenu faible ou intermédiaire; que les taux d'acceptation des demandeurs d'asile provenant de ces pays varient considérablement;

J. considérant qu'en 2024, les pays de l'Union ont accordé un statut de protection à 437 900 demandeurs d'asile, soit une hausse de 6,9 % par rapport à 2023 (409 530); qu'il s'agit du nombre le plus élevé depuis les pics enregistrés après la crise des réfugiés liée à la guerre en Syrie en 2016 et 2017; que le taux de reconnaissance au niveau de l'Union, c'est-à-dire la part des décisions positives par rapport au nombre total de décisions en matière d'asile, était de 51,4 % pour les décisions de première instance en 2024;

K. considérant qu'en 2024, 124 000 ressortissants de pays tiers se sont vu refuser l'entrée dans l'Union, 919 000 étaient sans statut, 453 000 ont fait l'objet d'une décision de retour et environ 110 000

8 Agence de l'Union européenne pour l'asile, «3.4. Data on applications for international protection» (Données relatives aux demandes de protection internationale), https://euaa.europa.eu/asylum-report-2025/34-data-applications-international-protection.

9 https://www.frontex.europa.eu/media-centre/news/news-release/frontex-irregular-border-crossings-down-26-in-2025-europe-must-stay-prepared-lyKpVb.

10 Sans compter, pour certains États membres, les demandeurs d'asile et les réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire. Eurostat, «Migration to and from the EU» (Migrations vers et depuis l'UE), https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Migration_to_and_from_the_EU.

ont été effectivement renvoyés dans un pays situé en dehors de l'Union[11]; qu'environ 20 % des personnes ayant fait l'objet d'une décision de retour ont effectivement été renvoyées[12];

L. considérant que les migrations internationales les plus fréquentes se font entre pays voisins; que la grande majorité des réfugiés, des personnes ayant besoin d'une protection internationale et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont accueillis dans des pays à revenu faible ou intermédiaire; que le fardeau économique est lourd pour ces pays et qu'il nuit à leur propre cohésion sociale et économique ainsi qu'à leur développement; que la coopération au développement joue dès lors un rôle crucial dans le soutien aux populations déplacées et aux communautés d'accueil;

M. considérant que l'Afrique est confrontée à la migration interne, environ 80 % de l'ensemble des migrations africaines se produisant à l'intérieur du continent; qu'en 2024, l'Afrique subsaharienne a enregistré 19,3 millions de nouveaux déplacements internes, dont 11,5 millions causés par des conflits et 7,8 millions par des catastrophes; que le nombre total de personnes déplacées à l'intérieur de l'Afrique a atteint 38,8 millions entre 2015 et 2024, soit 46 % du total mondial; que 68 % de ces personnes proviennent de la République démocratique du Congo, d'Éthiopie, du Nigeria, de Somalie et du Soudan;

N. considérant qu'à la date de juin 2025, 117,3 millions de personnes avaient été contraintes de fuir leur foyer dans le monde en raison de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits de l'homme ou d'événements perturbant gravement l'ordre public; que 42,5 millions d'entre elles étaient des réfugiés, 67,8 millions étaient des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et 8,42 millions étaient des demandeurs d'asile[13];

O. considérant que le rapport sur les tendances mondiales et les enquêtes du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) indiquent que la plupart des réfugiés et des personnes déplacées ne souhaitent pas quitter leur pays, mais y sont contraints par des menaces telles que les conflits, les persécutions, la violence ou des difficultés extrêmes; qu'une enquête menée par le HCR en 2023 a révélé que la grande majorité des réfugiés préféreraient

11 Eurostat, «Migration and asylum in Europe – 2025 edition» (Migration et asile en Europe – édition 2025), Migration irrégulière et retour, https://ec.europa.eu/eurostat/web/interactive-publications/migration-2025#irregular-migration-and-return.

12 Eurostat, «Migration and asylum in Europe – 2025 edition» (Migration et asile en Europe – édition 2025), Ordres de quitter le territoire et retours, https://ec.europa.eu/eurostat/web/interactive-publications/migration-2025#orders-to-leave-and-returns-of-non-eu-citizens.

13 https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/apercu-statistique.

rester dans leurs communautés si leur sécurité et leurs moyens de subsistance étaient garantis;

P. considérant que la coopération au développement joue un rôle fondamental pour ce qui est de réduire la pauvreté et de remédier aux situations de fragilité en facilitant le développement humain, en promouvant et en soutenant les principes de la démocratie, de l'état de droit, de l'égalité entre les hommes et les femmes, des droits de l'homme et des droits fondamentaux, ainsi qu'en renforçant l'application de la loi, en créant des perspectives économiques durables, en améliorant la gouvernance et en favorisant la paix et la stabilité, de manière à lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière;

Q. considérant que l'amélioration des conditions de vie, de l'éducation et des perspectives d'emploi dans les pays d'origine est essentielle pour faire en sorte que les personnes puissent construire leur avenir dans leur propre communauté plutôt que d'être contraintes de migrer; qu'une coopération ciblée et efficace peut ainsi réduire les incitations à la migration irrégulière en favorisant la stabilité, la sécurité et l'autosuffisance dans les pays partenaires;

R. considérant qu'une fragilité accrue, notamment en lien avec le changement climatique et la dégradation de l'environnement, ainsi que l'épuisement et la surexploitation des ressources naturelles peuvent avoir une incidence sur la migration; que 90 % de toutes les catastrophes naturelles sont liées à l'eau, ce qui peut entraîner des répercussions sur l'insécurité alimentaire, l'augmentation des conflits sociaux et les migrations;

S. considérant que des niveaux élevés d'insécurité alimentaire entraînent un accroissement de la migration transfrontière, chaque augmentation de 1 % de l'insécurité alimentaire dans une population poussant 1,9 % de personnes supplémentaires à migrer; que, même si les facteurs économiques et environnementaux ne constituent pas à eux seuls des motifs d'asile, ils contribuent de manière significative aux facteurs de vulnérabilité pouvant nécessiter une réponse internationale globale axée sur la protection;

T. considérant que les flux migratoires sont souvent liés à la rareté des ressources naturelles, notamment de l'eau; que 2,2 milliards de personnes dans le monde n'ont toujours pas accès à une eau potable saine; que la stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau vise à promouvoir la résilience de l'eau et à garantir l'accès d'au moins 70 millions de personnes à une eau potable améliorée et à un meilleur assainissement, grâce à un engagement national et régional renforcé dans le cadre de la stratégie «Global Gateway»;

U. considérant que le pacte de l'Union sur la migration et l'asile souligne l'importance que revêt la dimension extérieure de la migration, grâce à la mise en place de partenariats globaux fondés

sur le dialogue politique, l’engagement mutuel et une approche axée sur l’ensemble de la route;

V. considérant que le pacte pour la Méditerranée préconise l’élargissement d’Erasmus+ à plusieurs pays du Moyen-Orient et d’Afrique afin de connecter les jeunes et de soutenir un environnement d’enseignement supérieur et de développement des compétences plus intégré et inclusif; que le pacte prévoit également l’intensification des partenariats pour les talents, notamment par le lancement du réservoir européen de talents, afin de faciliter les liens entre les employeurs de l’Union et les demandeurs d’emploi des pays partenaires;

W. considérant que la stratégie «Global Gateway» et les investissements dans le développement humain devraient offrir l’occasion d’aligner la coopération au développement sur les priorités des pays partenaires, dont la migration, en encourageant la création d’emplois, l’enseignement, la formation professionnelle, les valeurs démocratiques et des normes élevées, en renforçant la bonne gouvernance et la transparence, ainsi qu’en réalisant des investissements durables, notamment en matière de sécurité de l’eau, dans les pays d’origine et de transit;

X. considérant que la stratégie «Global Gateway» devrait également viser à promouvoir des partenariats durables et de confiance dans les domaines de l’énergie verte et des infrastructures; que l’adaptation au changement climatique et les investissements dans les énergies renouvelables sont essentiels pour s’attaquer aux facteurs socio-économiques de la migration;

Y. considérant que la coopération économique et les investissements privés constituent des instruments importants pour réduire la pauvreté et accroître l’autosuffisance, en stimulant une croissance durable et locale dans les pays partenaires;

Z. considérant que le développement industriel s’est avéré être l’un des moyens les plus efficaces pour sortir les populations de la pauvreté; que l’investissement dans les capacités de productivité de manière durable et responsable sur le plan social peut créer des perspectives d’emploi et avoir un effet multiplicateur;

AA. considérant que la traite des êtres humains et le trafic de migrants constituent des violations flagrantes des droits fondamentaux et privent les personnes de leur dignité, de leur liberté et de leurs droits fondamentaux; que les réseaux criminels de traite des êtres humains et de passeurs exploitent les migrants en tirant profit de voyages dangereux;

AB. considérant que certains pays manquent d’outils et de ressources pour prévenir et combattre ces crimes; que les partenariats internationaux peuvent contribuer efficacement à la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants;

AC. considérant que la coopération au développement joue un rôle essentiel en contribuant à traiter les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, ainsi qu'à lutter contre le trafic d'êtres humains, à protéger les réfugiés et les personnes ayant besoin d'une protection internationale, à soutenir les pays d'accueil des réfugiés et à mettre en place des voies légales de migration;

AD. considérant que la sécurité, la stabilité, l'intégrité territoriale et la bonne gouvernance sont des conditions préalables aux mesures de développement durable et que l'Union devrait également aider les pays partenaires à renforcer les capacités répressives et la gestion des frontières ainsi qu'à lutter contre la criminalité organisée;

AE. considérant qu'une gestion efficace de la migration passe aussi par une coopération plus étroite avec les pays d'origine et de transit et par le démantèlement des réseaux criminels qui exploitent les personnes vulnérables; que le soutien au développement local et à la stabilité dans les pays partenaires contribue à remédier aux causes profondes de la migration de manière durable;

AF. considérant que le soutien européen au bon fonctionnement des systèmes d'asile des pays tiers dans le cadre de la coopération au développement est d'une importance cruciale pour la protection internationale des demandeurs d'asile;

AG. considérant que les politiques de retour et de réintégration doivent respecter pleinement les droits de l'homme; que la coopération en matière de retour et de réintégration peut apporter des avantages mutuels lorsqu'elle prend en compte le retour volontaire, digne et durable dans les pays d'origine;

AH. considérant que les accords de réadmission et les projets sur mesure novateurs visant à réintégrer les migrants dans leur pays d'origine font partie intégrante d'une coopération efficace avec les pays partenaires;

AI. considérant que la coopération au développement joue un rôle essentiel dans le soutien à l'intégration socio-économique des populations déplacées et des communautés d'accueil, ainsi que dans la protection des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées;

AJ. considérant que la migration peut contribuer au développement durable et à la croissance inclusive tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, ainsi qu'au sein des régions et entre elles; que la migration entraîne des répercussions économiques à la fois sur le pays de destination et sur le pays d'origine; que ces répercussions peuvent être visibles dans la contribution des migrants aux finances publiques, à l'emploi et à la création d'emplois, ainsi que dans le rôle que jouent les communautés de la diaspora pour soutenir le développement économique de leur pays d'origine;

AK. considérant que les diasporas jouent un rôle important dans le développement des pays partenaires, notamment en favorisant le commerce et le développement économique, ainsi qu'en abordant toute une série d'enjeux liés à la migration et à la mobilité; que la Facilité mondiale de l'Union européenne pour la diaspora peut jouer un rôle clé dans ce contexte;

AL. considérant que la fuite des cerveaux peut poser des difficultés aux pays tiers dans la réalisation de leurs objectifs stratégiques liés à la fois au développement et à la migration;

Liens entre les migrations et la coopération au développement

1. met en avant l'interdépendance entre les migrations et la coopération au développement et invite la Commission et les États membres à continuer de s'engager, dans leurs politiques migratoires, en faveur de la cohérence des politiques au service du développement, dans le plein respect des droits de l'homme et du Programme 2030 des Nations unies;

2. souligne que la coopération au développement et la politique étrangère et de sécurité de l'Union doivent toujours être élaborées et mises en œuvre d'une manière parfaitement cohérente, avec une approche pragmatique, mutuellement bénéfique et axée sur les résultats visant à garantir la stabilité et des perspectives économiques dans les pays partenaires, notamment les pays d'origine et de transit des flux migratoires;

3. insiste sur le fait que la coopération au développement devrait donner la priorité à l'éradication de la pauvreté, à la réduction des inégalités et au développement durable conformément aux ODD, à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix grâce à l'émancipation économique, aux réformes en matière de gouvernance et à la promotion des droits de l'homme dans les pays partenaires, tout en privilégiant les investissements à long terme fondés sur les priorités et les besoins de développement des pays partenaires, notamment pour ce qui est de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, entre autres objectifs;

4. rappelle que les femmes et les filles sont souvent touchées de manière disproportionnée par les crises et la pauvreté; invite dès lors la Commission à appliquer dans les programmes de développement une approche fondée sur les droits de l'homme, qui tienne compte de la dimension de genre et de la vulnérabilité, et souligne l'importance de recenser les risques en matière de droits de l'homme, de prendre des mesures d'atténuation et de veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée à toutes les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les personnes handicapées, les personnes âgées, les communautés marginalisées et les femmes, les filles et les jeunes, d'autant plus que le rôle des femmes dans les contextes de

fragilité et dans la consolidation de la paix, la prévention des conflits et le développement durable est primordial, étant donné qu'elles agissent souvent en première ligne et peuvent être des catalyseurs essentiels du changement, de la résilience et de la reprise; fait valoir que la participation inclusive et des femmes à la prise de décision, à la médiation, à l'action climatique et au développement communautaire permet d'obtenir des résultats plus efficaces et durables;

5. insiste sur l'importance d'une approche «Équipe Europe», qui garantit la cohérence entre les institutions de l'Union et les États membres travaillant sur la dimension extérieure de la migration; souligne que l'Équipe Europe devrait coordonner les efforts politiques, diplomatiques, financiers et techniques visant à développer et à approfondir des partenariats globaux qui soutiennent les pays partenaires dans la gestion des migrations de manière sûre, ordonnée, régulière et responsable en appliquant une approche efficace fondée sur les droits de l'homme et centrée sur l'humain, qui répond également aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays;

6. relève qu'en vue de prévenir la corruption et d'éviter toute mauvaise gestion, la Commission devrait veiller à mettre en place des mécanismes clairs de suivi et d'évaluation afin d'assurer une responsabilité et une transparence effectives dans l'exécution du budget de l'Union, notamment lorsqu'il s'agit de traiter le lien entre le développement et les causes profondes de la migration;

7. invite la Commission et les États membres à intensifier le dialogue politique avec les pays tiers, afin de renforcer et d'élaborer, pays par pays, des stratégies globales et mutuellement bénéfiques qui tiennent compte des contextes et des besoins spécifiques des pays d'origine et de transit en matière de développement et de migration, notamment en ce qui concerne le développement humain, le travail décent, l'inclusion sociale et la protection des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; souligne que cette coopération devrait être fondée sur la solidarité, la responsabilité partagée et le respect des droits de l'homme;

8. insiste sur la nécessité d'une compréhension claire des installations de migrants et de leurs effets locaux; invite la Commission et les États membres à élaborer une stratégie mettant en évidence la nécessité d'une perspective locale, à renforcer l'appropriation locale et à s'appuyer sur les priorités régionales existantes, en particulier en soutenant les systèmes migratoires intracontinentaux;

9. prie la Commission de donner la priorité aux contextes géographiques fragiles en tenant également compte des données spécifiques à la migration et des informations fondées sur la recherche afin de mieux cerner les besoins des pays partenaires et

de cibler leurs priorités, y compris en ce qui concerne la migration irrégulière et les déplacements forcés;

10. souligne que la stratégie «Global Gateway» peut jouer un rôle essentiel en favorisant le développement économique durable et la création d'emplois dans les pays partenaires, ce qui donne aux communautés locales et aux particuliers les moyens de contribuer activement au développement de leur pays d'origine et des communautés d'accueil, et permet ainsi de remédier aux causes profondes de la migration irrégulière;

11. met en avant la nécessité de garantir une plus grande participation du secteur privé, de diversifier et de mettre en œuvre des voies légales d'accès, de reconnaître les compétences, d'impliquer les banques de développement de l'Union et d'élaborer des approches innovantes de financements mixtes dans le cadre de l'Équipe Europe, tout en contribuant à la stratégie «Global Gateway»; encourage la participation du secteur privé européen à des projets de développement dans les pays partenaires, en veillant à soutenir un cadre d'investissement sûr et transparent qui favorise la participation des petites et moyennes entreprises et la création de filières de production locales;

12. souligne que la pénurie d'eau, la dégradation de l'environnement et des sols, la déforestation et d'autres catastrophes liées au climat sont des facteurs à l'origine des flux migratoires, y compris des déplacements forcés; fait observer que les personnes déplacées en raison de la dégradation de l'environnement et de catastrophes dues au climat ont besoin d'un soutien approprié; invite la Commission et les États membres à donner la priorité, dans le cadre des programmes de développement, aux investissements en matière de gestion durable des ressources naturelles, y compris la conservation de l'eau et des sols, le reboisement, l'agriculture à l'épreuve du changement climatique et les énergies renouvelables, afin de renforcer la cohésion sociale et la résilience des communautés, de prévenir les tensions autour des ressources naturelles et d'accroître les possibilités pour les populations de construire une vie durable dans leur pays d'origine;

13. souligne que l'Union doit appliquer une approche globale, en se concentrant sur le niveau local, dans le but d'apporter une aide au développement et de contribuer ainsi au développement structurel en soutenant la démocratie, l'état de droit, l'ordre fondé sur des règles et les institutions, afin de produire un effet durable;

14. insiste sur l'importance de mettre en œuvre des programmes de développement en étroite collaboration avec les autorités locales, la société civile et le secteur privé;

15. fait valoir la nécessité de lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains en renforçant la coopération internationale

et multilatérale avec les pays partenaires, y compris, le cas échéant, avec les autorités locales, les forces de sécurité et les organisations de la société civile, en ce qui concerne la prévention de la criminalité, la protection des victimes, le renforcement de la répression, les campagnes de sensibilisation du public visant à lutter contre la désinformation, la poursuite des auteurs et la prévention de l'exploitation des migrants par des réseaux criminels et des passeurs, ainsi qu'en offrant d'autres solutions plus sûres grâce à la création de voies légales d'accès pour une migration et une mobilité de la main-d'œuvre régulières et sans danger; souligne que les contrôles stricts aux frontières, sans autres voies légales de migration, entraînent une modification des routes migratoires, avec de nouvelles étapes et de nouveaux pays de transit, ce qui accroît la précarité du voyage et l'exposition des migrants à des réseaux de trafiquants, à l'extorsion et aux violences;

16. invite la Commission et les États membres à promouvoir la coopération avec les pays partenaires en matière de migration;

17. rappelle que l'aide humanitaire devrait toujours être fournie conformément aux principes humanitaires;

18. demande à la Commission de continuer d'aider les pays d'origine et les pays d'accueil voisins à faire face à l'augmentation des flux migratoires intercontinentaux;

19. invite la Commission et les États membres à renforcer leur capacité à prévenir l'instrumentalisation des migrants et à y remédier; insiste sur la nécessité d'améliorer la coopération avec les pays partenaires et les agences compétentes afin de détecter, de prévenir et de contrer de telles actions;

20. souligne que le financement public du développement est essentiel pour les pays partenaires et que les investissements privés peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de la politique de développement de l'Union; note que les garanties d'investissement de l'Union encouragent les entreprises à réaliser des investissements, à condition qu'une diligence raisonnable rigoureuse soit exercée pour garantir le respect des normes sociales, environnementales et de gouvernance, ainsi que l'alignement sur les ODD; rappelle que la réalisation des ODD est essentielle pour améliorer les moyens de subsistance dans les pays tiers;

21. plaide pour que les instruments financiers de l'Union, le Fonds européen pour le développement durable Plus et la Banque européenne d'investissement visent à générer des rendements économiques locaux en vue de renforcer l'autonomie économique et la durabilité à long terme;

22. rappelle que l'APD reste un outil essentiel pour réduire la pauvreté, lutter contre les inégalités et soutenir les communautés les plus vulnérables; critique vivement les réductions drastiques de l'APD

opérées par les principaux donateurs mondiaux; demande à l'Union européenne et à ses États membres de respecter leur engagement de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'APD;

23. invite la Commission à garantir une responsabilité, une transparence et un contrôle parlementaire accrus dans la conception et la mise en œuvre de tous les financements de l'Union, notamment le futur instrument «Europe dans le monde», qui doit donner la priorité à la mise en œuvre des ODD, y compris en ce qui concerne la résolution des problèmes liés à la migration irrégulière;

24. souligne que le développement agricole et rural, ainsi que la politique alimentaire et nutritionnelle, peuvent contribuer à répondre à certaines des causes profondes de la migration; rappelle que l'accès à la terre et aux ressources naturelles est crucial pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle des communautés locales, améliorer la productivité des petits agriculteurs tout en adaptant la production au changement climatique et promouvoir la mise en œuvre des directives volontaires de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les régimes fonciers, qui donnent la priorité aux droits et aux besoins des détenteurs légitimes de droits fonciers, en particulier les femmes;

25. invite la Commission à accroître son soutien aux établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels dans les pays partenaires dans le cadre de sa stratégie de développement afin de s'attaquer aux causes profondes de la migration; relève qu'il importe de renforcer le développement humain en investissant dans les compétences au niveau local; demande à la Commission d'aider les pays partenaires à renforcer leurs capacités à cet égard; préconise en outre un soutien accru aux initiatives menées par les jeunes en vue de renforcer les compétences, l'innovation et les échanges et de tirer parti de la migration en tant que moteur du développement durable;

26. invite la Commission à envisager des partenariats de l'Union pour les talents avec un plus grand nombre de pays tiers, en particulier ceux qui connaissent une forte émigration;

27. souligne que l'émancipation économique et la création d'emplois décents sont des outils essentiels pour réduire les inégalités et qu'elles améliorent les moyens de subsistance dans les pays d'origine et limitent ainsi les causes de la migration irrégulière; souhaite que les fonds de l'Union soutiennent aussi l'entrepreneuriat local et les infrastructures publiques;

28. fait remarquer que les jeunes doivent être au cœur des partenariats et qu'ils jouent un rôle essentiel dans le développement durable; souligne l'importance de soutenir les programmes d'échange tels qu'Erasmus+ et d'autres programmes de mobilité et de compétences

des jeunes afin d'offrir des possibilités d'éducation et d'emploi et de donner aux jeunes le choix de s'épanouir dans leur pays d'origine;

29. invite la Commission à inclure l'agriculture et la gestion de l'eau parmi ses priorités de coopération, en mettant en avant des projets qui améliorent l'autosuffisance et réduisent la pression migratoire;

30. fait observer que la migration et la fuite des cerveaux peuvent s'avérer problématiques pour le développement d'un pays partenaire en ce qu'elles réduisent la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée; rappelle que la coopération au développement peut atténuer ce risque au moyen de stratégies globales qui soutiennent des systèmes d'éducation et de formation de qualité, renforcent les possibilités d'emploi locales et favorisent le transfert de connaissances et de compétences; invite dès lors la Commission à poursuivre ses travaux dans ce domaine, notamment en s'attaquant à la question de la fuite des cerveaux dans le cadre de la politique de développement et de son financement;

31. reconnaît le rôle crucial des communautés de la diaspora pour ce qui est de favoriser le développement durable, les investissements et l'innovation dans leur pays d'origine; souligne que l'autonomisation des réseaux de diasporas crée des avantages réciproques tant pour les pays partenaires que pour l'Union; invite l'Union et ses États membres à renforcer leur engagement auprès des organisations de la diaspora et à élaborer des programmes inclusifs qui contribuent à des formes de migration circulaire mutuellement bénéfiques;

32. invite la Commission et les États membres à investir dans des campagnes de sensibilisation, tant au sein de l'Union que dans les pays tiers, afin de lutter contre la désinformation, de diffuser des informations sur les risques de l'immigration irrégulière et de promouvoir la compréhension des règles de l'Union relatives aux obligations en matière de migration de main-d'œuvre;

33. invite la Commission et les États membres à accroître le financement destiné à l'amélioration de l'état de droit, au soutien à la démocratie, au renforcement de l'État et des capacités, ainsi qu'aux services publics, notamment dans les domaines de la santé, de l'accès à l'eau potable et de l'éducation;

34. réaffirme qu'une approche globale qui combine la coopération au développement et la gestion des migrations est essentielle pour garantir efficacement la sécurité et la solidarité tant au sein de l'Union que dans les pays d'origine et de transit;

35. salue le travail crucial des acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la paix, notamment les organisations des Nations unies, d'autres organisations internationales et les acteurs locaux, dont les autorités locales, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les organisations de femmes, les organisations de jeunesse et les organisations non

gouvernementales, ainsi que les communautés et organisations confessionnelles;

°

° °

36. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au Service européen pour l’action extérieure.